



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mai 2020

(Convocation du 18 mai 2020)

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **15**

Membres présents : Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MAHLER Daphné, MULLER Anne, RITTER Laura, RUCK Sandra, ZIMMERMANN Elisabeth.

Membre(s) absent(s) : /

Sous la présidence de Monsieur Christian KRAST, en qualité de doyen du conseil municipal

2020/15 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame MAHLER Daphné en qualité de secrétaire de séance.

2020/16 - OBJET : Election du Maire.

Le 23 mai 2020 à 18 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplis.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur KRAST Christian sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur KUNTZ Arnaud et Madame ZIMMERMANN Elisabeth acceptent de constituer le bureau.

Monsieur KRAST Christian demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur KRAST Christian enregistre la candidature de Madame RUCK Sandra et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Madame MAHLER Daphné et Monsieur KRAST Christian.

Monsieur KRAST Christian proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Madame RUCK Sandra : 14 voix.	

Madame RUCK Sandra, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame RUCK Sandra prend la présidence et remercie l'assemblée.

Sous la présidence de Madame Sandra RUCK, Maire

2020/17 - OBJET : Nombre d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de créer 3 postes d'adjoints au Maire,
- charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

2020/18 - OBJET : Election des adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Madame KNAUB Cindy : 14 voix.	

Madame KNAUB Cindy ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée premier adjoint au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Monsieur GABEL Yves : 13 voix.	

Monsieur GABEL Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Monsieur IMBERY Jonathan : 13 voix.	

Monsieur IMBERY Jonathan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame le Maire a procédé à la lecture de la chartre de l'élu local.